

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal
d'Orléans en date du 14 juin 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

L'Eglise Saint-Signan, à Orléans
(Loiret), dont la crypte est déjà classée,

est classée dans son intégralité,
parmi les monuments historiques.

REPERTEUR

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Sarthe
et au Maire de la ville d'Albani,
..... qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 26 Septembre 1910 :

